

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2026

Étaient présents : Mr BROGNIEZ, Mme DALLONGEVILLE, Mr DREGE, Mr FROT, Mme GABREAU, Mme GOGUET, Mr GUERIN, Mr HENNEBERT, Mme LARTIGUE, Mme LENAIL, Mme LENGART, Mme LEPELTIER, Mr MAHEUT, Mr PEREZ, Mr PERRAULT, Mme REFAIT, Mr RONSSIN

Absents : Mme GLODIGNON-ROBIN
Mr TREGOAT

Pouvoirs : Mme BONNIEUX pouvoir à Mme GABREAU
Mme LECHAU pouvoir à Mr PERRAULT
Mr LE DU pouvoir Mme LENGART
Mr NOTTET pouvoir à Mr GUERIN

N° 598/26 ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Rapporteur Mme LENGART

Monsieur Etienne MAHEUT est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

N° 599/26 ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 02 DECEMBRE 2025 : Rapporteur Mme LENGART

Le procès-verbal du 2 décembre 2025 est adopté à la majorité absolue-1 Abstention :
Mr Guérin

N° 600/26 VOTE DES TAUX 2026 : Rapporteur B. LEPELTIER

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, adopte les taux suivants pour l'année 2026 : sans augmentation par rapport à 2025 à savoir :

Taxe Foncière Bâti : 34,10 %

Taxe Foncière non Bâti : 22,75 %

Taxe d'Habitation : 12,51 %

N°601/26 DESIGNATION DIRECTEUR EPIC SPACE – Mr CORDIER Gilles :
Rapporteur B. LEPELTIER

Il appartient au Conseil Municipal de désigner le directeur de l'EPIC SPACE sur proposition du maire. Il devra ensuite, être nommé par le Président en Conseil d'Administration de l'EPIC SPACE

Nous vous rappelons que :

« Les fonctions de directeur sont incompatibles avec un mandat de sénateur, député, représentant au Parlement européen, de conseiller municipal détenu dans la commune de Villers sur Mer, ou de conseiller départemental dans le département du Calvados ou de conseiller régional dans la Région Normandie ».

Les fonctions de Directeur sont incompatibles avec celles de membre du Conseil d'Administration ou du Conseil d'Exploitation de la régie. Le Directeur ne peut prendre ou conserver aucun intérêt dans des entreprises en rapport avec la régie, occuper aucune fonction dans ces entreprises, ni assurer des prestations pour leur compte (article R 2221-11 du CGCT).

Le directeur est l'exécutif opérationnel de l'EPIC et le représentant légal de l'Etablissement (article R. 2221-22 du CGCT). De manière générale :

« Le Directeur assure, sous l'autorité et le contrôle du Président du Conseil d'Administration, le fonctionnement de l'Etablissement. A cet effet, il a notamment les missions suivantes :

- Il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du Conseil d'Administration ;
- Il exerce la direction de l'ensemble des services, sous réserve des attributions du comptable ;
- Il recrute et licencie le personnel nécessaire dans la limite des inscriptions budgétaires ;
- Il est ordonnateur de l'Etablissement et, à ce titre, prescrit l'exécution des recettes et des dépenses ;
- Il passe, en exécution des décisions du Conseil d'Administration, tous actes, contrats et marchés »

En outre, par délégation du Conseil d'Administration, le Directeur peut :

- « déposer des fonds auprès d'établissements financiers, et établissements de crédit ayant obtenu un agrément en vertu des dispositions applicables dans les Etats Membres de l'Union européenne et les autres Etats parties à l'accord sur l'Espace Economique Européen ;
- Gérer les dépôts et les prêts d'œuvres »

C'est également le Directeur qui :

- « peut prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, par délégation du Conseil d'Administration et selon le seuil fixé par ce dernier. Il tient informé le Conseil d'Administration des marchés ainsi passés et des avenants auxdits marchés ;

- Prépare le budget. Il établit le rapport annuel soumis au Conseil d'Administration dans lequel, outre le bilan des activités de l'Etablissement pendant l'exercice écoulé, il présente ses préconisations, de nature à améliorer la gestion de l'Etablissement et la dynamique de ses activités ;
- Créer, selon accord du Conseil d'Administration et sur avis conforme de l'agent comptable, des régies d'avances et de recettes soumises aux conditions de fonctionnement définies aux articles R.1617-1 à R 1617-18 du CGCT ;
- Nommer les régisseurs et régisseurs suppléants, après avis conforme de l'agent comptable, le Conseil d'Administration étant tenu informé de la nomination des régisseurs et régisseurs suppléants » ;

Pour résumer, il assure la gestion courante de la réalisation des formalités de création puis la gestion courante et opérationnelle et ce jusqu'à la clôture de l'EPIC, quand elle interviendra.

La candidature de Mr CORDIER Gilles a été retenue, après un processus de sélection.

Un débat s'engage et Mr PERRAULT souligne le fait qu'il est dommage que cette personne n'ait pas été présentée et de n'avoir pas été invité au comité de sélection ; il indique que de ce fait il s'abstiendra. Mr GUERIN corrobore ces dires.

Madame GOGUET remarque que pour la nomination des 4 premiers directeurs, aucune n'a fait l'objet d'un avis préalable de l'opposition.

Mme LENGART explique ce recrutement tardif par les difficultés rencontrées avec l'ancien directeur et les actions contentieuses. Mme LEPELTIER corrobore.

Mr FROT estime que l'on doit être satisfait de la nomination d'un directeur dans une structure qui en avait besoin.

Monsieur MAHEUT estime qu'il est grand temps d'engager une nomination pour que le nouveau directeur puisse prendre en main la saison 2026.

Mme LENGART remercie toutes les personnes qui se sont impliquées dans l'action notamment la directrice par intérim Mme LESUEUR.

Le Conseil Municipal après délibération à la majorité (17 Pour et 4 Absentions-Mr GUERIN plus pouvoir de Mr NOTTET, Mr PERRAULT plus pouvoir de Mme LECHAU) désigne Mr CORDIER Gilles comme Directeur de l'EPIC SPACE à compter du 01/02/2026,

- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

VIE COMMUNALE

BUDGET PARTICIPATIF : RESULTAT : Rapporteur E.MAHEUT

Comme vous le savez le premier budget participatif a été mis en œuvre.

Des projets ont été proposés et le vote a été ouvert à la population.

Le projet lauréat : le réaménagement de l'aire de pique-nique a remporté le vote avec 153 voix soit 54% d'un total de 282 votes.

QUESTION DIVERSES

- 1- MAMIP : Sylvie Goguet présente l'évolution de cette Maison des Assistantes Maternelles et son état d'avancement. Un remerciement est adressé à toutes les parties qui ont contribué à la réussite du projet.
- 2- Mme Lengart rappelle les règles en période électorale et souhaite que tout en chacun les respecte pour éviter les tensions.
- 3- Mme le Maire fait part au conseil de la volonté des pharmaciens de trouver un nouveau local et indique aux futurs membres du conseil que ce sujet devra être une priorité surtout qu'un ajustement des règles du PLU sera nécessaire si la commune consent à une installation dans le local communal de l'ancienne station-service.
- 4- Mme le Maire informe de l'arrivée au 1^{er} mars du futur DGS de la commune Mr Sébastien Bouisser qui est fonctionnaire territorial, ancien DGA de Honfleur et ancien DGS de Courseulles sur mer.
- 5- Mme Lengart informe l'assemblée de 2 actions judiciaires gagnées avec expulsion concernant la résidence Malpelo. Elle rappelle que cette résidence est réservée aux apprentis, aux saisonniers des entreprises.

La séance est levée à 21h30.